

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20240330**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **10/12/2024**

Objet : **Avenant n°8 au marché n°22.106 ayant pour objet le Gros Suvre dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **10/12/2024**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Avenant8_Gros_oeuvre_LL.pdf**

Annexes :

1 - Avenant8.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20241210-DFCPAJI20240330-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **10/12/2024**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_0330

Objet : Avenant n°8 au marché n°22.106
ayant pour objet le Gros œuvre dans le
cadre de la réhabilitation du complexe
sportif Léo Lagrange

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 30 octobre 2024 ;

Considérant que le marché n°22.106 ayant pour objet la réalisation des travaux de gros
œuvre dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange a été notifié à la
société RAMERY BATIMENT le 8 novembre 2022 pour un montant de 5 081 925,57 € HT ;

Considérant que des ajustements et travaux complémentaires ont été souhaités pour la
bonne réalisation de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange pour un montant de
90 325,45 € HT ;

Considérant que le Code de la Commande Publique autorise les modifications de faible
montant dans la limite de 15 % maximum du montant du marché initial ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°8 au marché n°22.106 avec la société RAMERY
BATIMENT pour un montant de 90 325,45 € HT.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

10 DEC. 2024

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le :

10 DEC. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

10 DEC. 2024